

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE**Séance de : **Mercredi 12 mars 2025****Délibération n°2025 – 08****Participation du SMPNRM à la Protection Sociale Complémentaire - PSC (Santé et Prévoyance)**Président de séance : **Monsieur Robert DULYMOIS**Secrétaire de séance : **Monsieur Jean MONFORT**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 mars, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. **Adoption des Procès-Verbaux des Comités du 9 Octobre et 27 novembre 2024**
- II. **Dossiers Finances**
 1. Débat d'orientations Budgétaires 2025
 2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget Principal
 3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget Annexe CFME
- III. **Dossiers Ressources Humaines**
 4. Evolution du statut des Gardiens de l'Environnement
 5. Participation à la Protection Sociale Complémentaire
 6. Création de postes
 7. Mise à jour du tableau des effectifs
- IV. **Dossiers Administration Générale**
 8. Validation du portage financier par l'EPFL pour l'acquisition de l'immeuble AMATER
- V. **Questions Diverses**

MEMBRES PRESENTS**Pour la CTM** : Mesdames N. ACCUS ADAINE - N. LIMIER. – Mr E. DUFEAL.**Pour les Communes** :**→ Membres Titulaires** :

Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses-d'Arlet) – Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) - Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - MR J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) – Mme K. SALIBER (Morne-Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

Pour les Communautés d'agglomération : Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (Suppléante CACEM)**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Pour les Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr F. ISMAIN(CTM) à Mr R. DULYMOIS (Robert)Mr A. BIRON (Case-Pilote) à Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. GABRIEL(Marin) à Mme K. SALIBER (Morne- Vert) - Mr M. GOBALSAMY (Saint-Pierre) à Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant).

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS

Pour la CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL - F. CARIUS – M-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE.

Pour les Communes : Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin)

Pour les Communautés d'agglomération : Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) -Mr J. DOMERGUE(FRANCOIS) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets).

ASSISTAIENT A LA REUNION : Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
En exercice	53
Présents	25
Procurations	06
Exprimés	31
Vote	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation :
27 février 2025

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, en ses articles L827-1 à L827-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM ;
- **Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique ;
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance du 6 décembre 2024 ;

Considérant que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident ;

Considérant que deux procédures de sélection des offres de garantie de protection sociale complémentaire sont prévues pour permettre la participation financière de l'employeur, en lien avec les besoins de la collectivité et au choix de celle-ci et afin de vérifier notamment le respect des principes de solidarité :

- Soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel,
- Soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres c'est-à-dire lors d'une procédure transparente et non discriminatoire.

Considérant que le choix du mode de participation est effectué par délibération et intervient après avis du Comité Social Territorial.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants du personnel au CST qui s'est réuni le 6 décembre 2024 et l'avis favorable à l'unanimité du Collège des élus, pour une participation de l'employeur sous la procédure de la **LABELLISATION** et pour les deux montants proposés (**25 € pour la Santé** et **13 € pour la Prévoyance**).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité Syndical,

Article 1

Décide de la mise en place de la participation du Syndicat Mixte du PNRM, à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents, par voie de **labellisation à compter du 1^{er} Janvier 2025**.

Article 2

Décide, suivant le tableau ci-après, des montants de la participation du PNRM :

Procédure suivie	Risque Santé	Risque Prévoyance
Labellisation	Montant forfaitaire BRUT mensuel par agent : 25 €	Montant forfaitaire BRUT mensuel par agent : 13 €



Article 3

Le versement de cette participation employeur sera soumis à la transmission, ~~chaque année, d'une attestation de~~
souscription à un contrat labellisé "Eligibilité Participation Employeur", quel que soit l'opérateur.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget en cours et suivants.

Article 5

Donne mandat au Président pour signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Article 7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 12 mars 2025

Le Président,


Félix ISMAIN

